

DEMANDE DE SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS

Service Canada administre la Subvention incitative aux apprentis (SIA). Ce document contient le formulaire requis pour présenter votre demande de subvention. Veuillez lire attentivement les instructions qui suivent avant de remplir le formulaire. Pour que nous puissions traiter votre demande, vous devez remplir le formulaire, le signer à l'encre et nous le soumettre avec tous les documents justificatifs requis.

Qu'est-ce que la subvention incitative aux apprentis (SIA)?

La Subvention incitative aux apprentis se présente sous la forme d'une subvention imposable d'un montant de 1 000 \$ par année ou niveau, jusqu'à deux niveaux, pour un montant maximum de 2 000 \$ à vie par personne. La Subvention est offerte aux apprentis une fois qu'ils ont terminé avec succès la première ou deuxième année (ou l'équivalent) de leur programme d'apprenti d'un métier désigné Sceau rouge.

La SIA vise à :

Accroître l'accès à l'apprentissage pour les métiers du Programme des normes interprovinciales Sceau rouge en aidant les apprentis à assumer des dépenses associées au volet théorique de leur formation comme l'achat d'outils et d'autre matériel nécessaires à l'apprentissage en cours d'emploi et les frais de déplacement.

Encourager l'apprenti à progresser conformément aux exigences relatives à la formation technique théorique et à la formation en cours d'emploi dès les premières années de son programme d'apprenti, de manière à accélérer l'obtention de la reconnaissance professionnelle.

Promouvoir la mobilité interprovinciale en augmentant le nombre des apprentis inscrits dans les métiers Sceau rouge et qui obtiennent leur certificat du même nom.

Suis-je admissible?

Pour être admissible au programme de la SIA, vous devez :

- être un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne protégée¹, aux termes de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- ne pas être un élève du secondaire (il existe certaines exceptions, veuillez consulter la définition d'étudiants du secondaire dans la partie DÉFINITIONS);
- être un apprenti inscrit auprès d'une autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage d'un métier du Programme des normes interprovinciales Sceau rouge qui est désigné en tant que tel dans votre région ou territoire (veuillez consulter la section DÉFINITIONS du présent formulaire de demande pour obtenir plus de détails);
- être un apprenti inscrit auprès d'un employeur, d'un fonds de fiducie pour la formation, d'un centre de formation d'un syndicat, d'un comité conjoint de formation et d'apprentissage ou d'une autorité en matière d'apprentissage;
- être en mesure de fournir des preuves de votre progrès au sein du programme d'apprentissage en démontrant que vous avez complété avec succès la première ou deuxième année (niveau/bloc) (veuillez consulter le tableau *Documents justificatifs* et la section DÉFINITIONS).

¹Les résidents permanents et les personnes protégées doivent fournir une copie de leur attestation de statut d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada si leur NAS commence par « 9 ».

COMMENT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE?

Vous devez envoyer une demande distincte pour chaque niveau de la subvention.

Envoyer votre demande dûment remplie avec une preuve d'inscription et de progrès qui correspond au niveau pour lequel vous faites une demande à votre Centre de Traitement de Service Canada (voir la listes des centres à la page 6).

Y a-t-il une date limite?

Oui. Vous devez présenter votre demande avant **le 30 juin** de l'année suivant l'année civile où vous avez progressé dans votre programme d'apprenti. Par exemple, si vous avez terminé votre formation technique ainsi que celle en milieu de travail prévue dans le cadre de votre première année (niveau/bloc) d'apprentissage en février 2017, vous avez jusqu'au 30 juin 2018 pour soumettre votre demande.

Si vous n'avez pas en main le ou les documents justificatifs dont vous avez besoin, soumettez votre demande au plus tard le 30 juin qui est la date limite. Une fois que vous avez reçu votre ou vos documents justificatifs, vous devez envoyer le ou les documents à Service Canada à l'adresse à la page 6 ou dans un Centre Service Canada. Service Canada tiendra compte de la date originale du cachet postal de votre demande en papier.

Quel est le montant maximum que je peux recevoir?

Les apprentis admissibles peuvent recevoir un maximum de 2 000 \$ à vie après avoir terminé leur première et deuxième année (niveau/bloc).

À qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?

Pour en savoir plus ou pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, communiquez avec nous par les moyens suivants :

- | | |
|----------------|--|
| CLIQUEZ | sur l'adresse Canada.ca/subvention-incitative-apprentis |
| APPELEZ | le 1-866-742-3644; ATS: 1-866-909-9757 |
| VISITEZ | un Centre Service Canada |

Remarque importante

Nous ne pouvons traiter les demandes incomplètes ni les demandes qui ne comprennent pas tous les documents justificatifs requis.

Documents justificatifs selon la province ou territoire d'inscription

Veillez joindre une **copie des documents** requis pour la province ou territoire dans lequel vous êtes inscrit en tant qu'apprenti désigné Seau rouge. Certains métiers peuvent nécessiter des documents justificatifs différents. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de Service Canada à Canada.ca/subvention-incitative-apprentis. Pour accéder à Internet, vous pouvez toujours vous rendre dans un Centre de Service Canada.

Remarque : En présentant une demande de Subvention incitative aux apprentis, vous autorisez Service Canada à communiquer avec l'autorité en matière de l'apprentissage de votre province ou territoire pour vérifier l'information contenue dans votre demande et entreprendre toute autre démarche nécessaire à l'administration et l'application de la Subvention incitative aux apprentis.

ALBERTA

- Copie de la **Apprenticeship Period Completion Letter** émise par *Advanced Education, Apprenticeship and Industry Training* du gouvernement de l'Alberta (la **Period Technical Training Letter** n'est pas acceptable).

Remarque : Les coiffeurs et coiffeuses de deuxième année de l'Alberta doivent fournir une copie du **Journeyman Certificate** émis par *Advanced Education, Apprenticeship and Industry Training* du gouvernement de l'Alberta attestant leur progression.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Copie de la **Confirmation of Progression Letter** émise par *Industry Training Authority* du gouvernement de la Colombie-Britannique.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- Copie signée de la lettre **Confirmation of Progress for the Apprenticeship Incentive Grant** émise par le *Department of Workforce and Advanced Learning*, du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

MANITOBA

- Copie de la **carte d'inscription de l'apprenti** émise par *Apprenticeship Manitoba, Department of Education and Training* du gouvernement du Manitoba, **ET**
- Copie signée de la **Apprenticeship Level Completion Letter** émise par *Apprenticeship Manitoba, Department of Education and Training* du gouvernement du Manitoba.

Remarque : Les coiffeurs/coiffeuses, cuisiniers/cuisinières, peintres d'automobiles, les finisseurs/finisseuse de béton et manœuvres en construction de deuxième année du Manitoba doivent fournir une copie du **Certificate of Qualification** émis par *Apprenticeship Manitoba, Department of Education and Training* du gouvernement du Manitoba pour démontrer leur progression pour la SIA niveau 2.

NOUVEAU-BRUNSWICK

- Copie signée de la **lettre officielle du niveau atteint** émise par le ministère de l'Éducation postsecondaire de la Formation et du Travail du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

NOUVELLE-ÉCOSSE

- Copie de la **ID Wallet Card** émise par le *Nova Scotia Apprenticeship Agency* du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, **ET**
- Copie signée de la **Record of Progress Letter** émise par le *Department of Labour and Advanced Education* du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

NUNAVUT

- Pour la subvention de **1re année**, une copie du **Certificate of Status for the Second Period Level** émis par le *Department of Family Services* du gouvernement du Nunavut, **OU**
- Pour la subvention de **2e année**, une copie du **Certificate of Status for the Third Period Level** émis par le *Department of Family Services* du gouvernement du Nunavut.

Remarque: Les coiffeurs et coiffeuses de deuxième année doivent fournir une copie du **Certificate of Qualification** du *Department of Family Services* du gouvernement du Nunavut pour confirmer l'achèvement du deuxième niveau pour la SIA niveau 2.

ONTARIO

- Copie de la lettre officielle de **confirmation des progrès relativement à la subvention incitative aux apprentis** émise par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (MESFP) du gouvernement de l'Ontario.

Remarque : Pour être admissible à la subvention de **niveau 1**, vous devez être inscrit en tant qu'apprenti depuis **au moins 12 mois** et **au moins 24 mois** pour la subvention de **niveau 2**.

QUÉBEC - Commission de la construction du Québec (CCQ)

- Copie signée de la **lettre d'attestation de réussite de premier ou deuxième niveau** émise par la CCQ du gouvernement de Québec.

QUÉBEC - Emploi-Québec (E-Q)

Métiers à qualification réglementée :

- Copie signée de la **lettre Attestation de participation** émise par E-Q du gouvernement de Québec.

Métiers à qualification volontaire :

- Copie de la **démarche de qualification professionnelle** (avis 1002A) émise par E-Q du gouvernement de Québec, **ET**
- Copie de la **lettre d'attestation de participation** émise par E-Q du gouvernement de Québec.

SASKATCHEWAN

- Pour la subvention de **1ière année**, une copie de la **Y2 Card** émise par *Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC)* du gouvernement de la Saskatchewan, **OU**
- Pour la subvention de **2ième année**, une copie de la **Y3 Card** émise par *Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC)* du gouvernement de la Saskatchewan.

Remarque : Les coiffeurs et coiffeuses de deuxième année de la Saskatchewan doivent fournir une copie du **Certificate of Completion of Apprenticeship** émis par *Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC)* du gouvernement de la Saskatchewan attestant leur inscription.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- Copie de la **ID wallet card** émise par le *Department of Advanced Education and Skills and Labour Apprenticeship and Trades Certification Division* du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, **ET**
- Copie signée de la **Confirmation of Block/Level Completed Letter** émise par le *Department of Advanced Education and Skills and Labour Apprenticeship and Trades Certification Division* du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

- Pour la subvention de **1re année**, une copie du **Certificate of Status for the Second Level** émise par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, **OU**
- Pour la subvention de **2ième année**, une copie du **Certificate of Status for the Third Level** émis par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Remarque: Les coiffeurs et coiffeuses de deuxième année doivent fournir une copie de leur **Certificate of Qualification** émis par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

YUKON

- Copie signée de la **Registration Card** émise par *Advanced Education* du gouvernement du Yukon, **ET**
- Copie signée de la **Level Completion Confirmation Letter** émise par *Advanced Education* du gouvernement du Yukon.

Remarque : Les coiffeurs et coiffeuses de deuxième année doivent fournir une copie de leur **Certificate of Qualification** émis par *Advanced Education* du gouvernement du Yukon

MODALITÉS DE PROVISION DE LA SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS

MODALITÉS ET CALENDRIER DE VERSEMENT

Les apprentis admissibles recevront un versement dès qu'on aura approuvé leur demande et vérifié qu'ils ont bien terminé avec succès la première année (niveau/bloc) ou la deuxième année (niveau/bloc) de leur formation d'apprenti, comme convenu par l'autorité en matière d'apprentissage de la province ou du territoire où l'apprenti est inscrit. L'admissibilité des apprentis dépend aussi de l'authentification de l'identité, de la vérification de l'inscription de l'apprenti, de la détermination de la réception des versements maximaux en vertu de la SIA et de la réception des documents justificatifs nécessaires par le Centre Service Canada concerné.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun député de la Chambre des communes ne peut participer à la présente entente ni bénéficier d'avantages pouvant en découler.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant maximal que l'on peut verser à un apprenti admissible par demande approuvée est 1 000 \$ pour chacune des deux premières années de formation d'apprenti approuvée. Le maximum viager est de 2 000 \$ à vie par personne.

PAIEMENT ASSUJETTI À L'AFFECTATION DE FONDS PAR LE PARLEMENT

Toute somme qui vous est payable en vertu de la présente demande de subvention est assujettie à l'affectation de fonds par le Parlement pour l'exercice financier au cours duquel le paiement doit être fait et au maintien des niveaux de financement actuels et prévus relativement au programme de la Subvention incitative aux apprentis. Si le Conseil du Trésor du Canada en venait à annuler ce programme ou à réduire son niveau de financement, EDSC pourrait annuler l'entente en vertu de laquelle il doit verser la subvention ou réduire le montant de l'aide financière payable aux termes de cette entente.

REVENU IMPOSABLE

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la subvention fait partie des revenus imposables.

DÉFINITIONS

ÉQUIVALENCE

Un apprenti, d'après une évaluation de l'autorité en matière d'apprentissage de sa province ou de son territoire, qui possède un apprentissage antérieur considérable et de l'expérience, peut-être inscrit à un programme d'apprentissage de niveau supérieur. Un apprenti qui obtient une équivalence totale (formation technique et expérience de travail) pour un niveau d'apprentissage terminé autrement que dans le cadre d'un programme d'apprentissage n'est pas admissible à une subvention incitative aux apprentis.

AUTORITÉ EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE

Pour chaque province et territoire, il y a un organisme administratif responsable de la formation d'apprenti. Cet organisme est habituellement une direction générale liée au ministère de l'Éducation et de la Formation de la province ou du territoire. Il est responsable de la formation, de la réglementation et de la reconnaissance professionnelle relative au programme d'apprentissage de leur province/territoire.

ÉTUDIANT DU SECONDAIRE

Les apprentis inscrits à un programme de formation pour adultes ou de recyclage professionnel et les apprentis du Québec en voie d'obtenir leur diplôme d'études professionnelles (DEP) ne sont pas considérés comme des étudiants de niveau secondaire.

EXEMPTION

Le processus grâce auquel un apprenti, s'il possède un apprentissage antérieur considérable et de l'expérience, peut être inscrit à un programme d'apprentissage de niveau supérieur.

MÉTIER SCEAU ROUGE

Il s'agit d'un métier qui a été sélectionné par le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage pour être inclus dans le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge. La formation et l'accréditation se fondent sur des normes nationales, et les provinces et territoires qui participent au Programme pour le métier concerné ou la profession concernée ont le droit d'apposer le Sceau rouge sur les certificats des candidats satisfaisant aux critères de compétence. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse suivante : www.sceau-rouge.ca.

RÉSIDENT PERMANENT

Un résident permanent est une personne qui est accordé le statut de résident permanent par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) avec un numéro d'assurance sociale régulier et qui est admissible à habiter, travailler ou étudier au Canada. Un résident permanent ayant un NAS commençant par « 9 » doit fournir une copie de leur fiche relative au droit d'établissement ou la confirmation de résidence permanente (CRP) ou la carte de résident permanent émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

PERSONNE PROTÉGÉE

Une personne protégée est un résident temporaire protégé à qui un numéro d'assurance social 900 est attribué et craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social. Toute personne protégée doit fournir une copie de l'attestation de son statut d'immigration (IMM 5292) émise par IRCC (valide uniquement jusqu'à la date d'expiration) OU d'un avis de décision émis par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) OU d'une Vérification du statut émise par IRCC comme preuve de statut.

PROGRÈS

Vous devez démontrer des progrès au sein de votre programme d'apprentissage, tant pour la formation en classe qu'en milieu de travail. On déterminera si vous avez terminé avec succès la première ou la deuxième année (niveau/bloc) d'un programme d'apprentissage en fonction des exigences de votre programme d'apprentissage. La preuve de progrès sera évaluée selon les documents justificatifs qui accompagneront votre demande. Pour plus d'information, veuillez consulter la partie DOCUMENTS JUSTIFICATIFS PAR PROVINCE/TERRITOIRE D'INSCRIPTION de votre formulaire de demande.

DEMANDE DE SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS À L'USAGE DU MINISTÈRE

Date de réception (jj-mm-aaaa)	Demande envoyée au centre de traitement par la poste	CR du budget	Code de l'établissement
<p>Énoncé de confidentialité</p> <p>Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu du pouvoir conféré par la <i>Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social</i> (LMEDS) pour l'administration et la mise en œuvre du programme de la Subvention incitative aux apprentis (SIA). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu du pouvoir conféré par le programme de la SIA et conformément à la <i>Directive sur le numéro d'assurance sociale</i> du Secrétaire du Conseil du Trésor, qui qualifie le programme de la SIA d'utilisateur autorisé du NAS. Le NAS sera utilisé comme identificateur de fichier et, ainsi que les autres renseignements que vous fournissez, sera aussi utilisé pour valider votre demande et pour l'administration et la mise en œuvre de la SIA. Tel que l'autorise la LMEDS, les renseignements que vous fournissez pourraient être communiqués avec la SIA et la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA) aux fins du dépôt direct.</p> <p>La participation au programme de la SIA est volontaire. Si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, votre demande ne sera pas prise en compte dans le cadre du programme de la SIA. Votre acceptation ou refus de participer n'affectera pas votre relation avec EDSC ou le gouvernement du Canada.</p> <p>Les renseignements que vous fournissez pourraient être communiqués à une autorité provinciale ou territoriale, à votre établissement de formation ou à l'employeur auprès duquel vous êtes inscrit afin de confirmer et vérifier votre participation au programme d'apprentissage et de déterminer si vous êtes admissible à la SIA, et en vue de toute mesure nécessaire à l'administration et à la mise en œuvre du programme de la SIA. L'administration et la mise en œuvre du programme de la SIA signifient l'élaboration et l'exécution du programme, y compris les enquêtes en cas d'allégation d'actes fautifs et les vérifications. Les renseignements peuvent être utilisés aux fins d'analyse de politiques, de recherche et d'évaluation ou aux fins de communication ou de marketing. Les renseignements que vous fournissez pourraient être divulgués à Statistique Canada à des fins de recherche ou d'analyses statistiques. Toutefois, ces utilisations ou divulgations supplémentaires de vos renseignements personnels ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet.</p> <p>Les renseignements que vous fournissez pourraient être communiqués à l'Agence du revenu du Canada aux fins d'impôts, au ministère de la Justice pour l'administration de la <i>Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales</i>, à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) afin de vous envoyer un paiement ou de l'envoyer à votre institution financière, et à d'autres institutions fédérales pour l'administration et la mise en œuvre de la SIA, au besoin.</p> <p>Vos renseignements personnels seront administrés conformément à la LMEDS, à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et aux autres lois applicables. Vous avez le droit à la protection de vos renseignements personnels, et vous avez le droit d'y accéder et de les corriger. Ces renseignements figurent dans les fichiers de renseignements personnels : EDSC PPU 297. Instructions sur l'Info Source. Vous pouvez aussi accéder à l'<i>Info Source</i> en ligne dans tous les centres de Service Canada.</p> <p>Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée au sujet du traitement de vos renseignements personnels par l'institution, à : Déposer une plainte officielle concernant la protection de la vie privée.</p>			
<p>TOUTES LES CASES MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE (*) SONT OBLIGATOIRES ET DOIVENT ÊTRE REMPLIES. SERVICE CANADA NE PEUT PAS COMMENCER À TRAITER UNE DEMANDE SI LES CHAMPS OBLIGATOIRES SONT INCOMPLETS. VOIR NOTES CI-APRÈS POUR LES PARTIES 2 ET 3. LES CASES IDENTIFIÉES AUX PARTIES 2 ET 3 SONT OBLIGATOIRES SEULEMENT POUR LES APPRENTIS INSCRITS EN ONTARIO.</p> <p>Veillez noter qu'en faisant une demande en vertu de la SIA, vous autorisez Service Canada à partager les renseignements recueillis dans cette demande avec l'autorité responsable de l'apprentissage de votre province ou territoire auprès de laquelle vous êtes inscrit afin de confirmer/vérifier votre participation au programme d'apprentissage et de déterminer si vous êtes admissible ou non à la SIA et pour d'autres fins nécessaires pour l'administration et l'exécution du programme de la SIA.</p>			
<p>PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR (Le demandeur doit remplir les champs obligatoires*)</p>			
*1. Nom de famille		*2. Prénom	
*3. Date de naissance (jj-mm-aaaa)	*4. Numéro d'assurance sociale	*5. Province d'inscription	
*6. Adresse Permanente (Indiquez votre adresse municipale, ville/municipalité et province/territoire)			*Code Postal
7. Adresse postale (si elle est différente de l'adresse permanente, indiquez votre adresse municipale, ville/ municipalité et province/territoire)			Code Postal
*8. N° de téléphone	9. Autre n° de téléphone	*10. N° provincial/territorial d'identification de l'apprenti	*11. Date d'inscription comme apprenti (jj-mm-aaaa)
*12. Nom de votre métier désigné Sceau rouge		*13. Êtes-vous un citoyen Canadien? Si Non, êtes vous <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Résident permanent ou <input type="checkbox"/> Personne protégée	
*14. Pour quelle année (niveau/bloc) de votre programme d'apprenti présentez-vous une demande? (il faut présenter une demande séparée pour chaque année (niveau/bloc) <input type="checkbox"/> Première année (niveau/bloc) <input type="checkbox"/> Deuxième année (niveau/bloc)		*15. Étiez-vous un étudiant au secondaire au moment où vous avez terminé le niveau du programme d'apprentissage pour lequel vous présentez actuellement une demande? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
*16. Au moment de vous inscrire comme apprenti, avez-vous été exempté d'un ou plusieurs niveaux complets en raison de votre expérience de travail passée et des cours déjà suivis en classe? (Ne s'applique pas aux apprentis inscrits auprès du Québec et de l'Ontario) Si oui, à quel niveau, année ou bloc avez-vous reçu une exemption? <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
*17. Dans quelle langue officielle désirez-vous qu'on communique avec vous? <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais			
<p>PARTIE 2 - ANTÉCÉDENTS DE FORMATION D'APPRENTI EN MILIEU DE TRAVAIL AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS (*Obligatoire seulement pour les apprentis inscrits en Ontario. Doit être remplie par le demandeur.)</p>			
*18. Nom de l'employeur ou de l'établissement le plus récent		*19. Nom de la personne-ressource	
*20. Adresse postale de l'employeur (indiquer la ville, la province/territoire, et le code postal)		*21. Lieu de travail	
*22. N° de téléphone	*23. Date de début d'emploi (mm-aaaa)	24. Date de cessation d'emploi (mm-aaaa)	

PARTIE 2 (suite) - LES CASES DE LA PARTIE 2 PORTANT UN ASTÉRISQUE SONT OBLIGATOIRES SEULEMENT POUR LES APPRENTIS INSCRITS EN ONTARIO.

25. Nom de l'employeur ou de l'établissement		26. Nom de la personne-ressource
27. Adresse postale de l'employeur (indiquer la ville, la province/territoire, et le code postal)		28. Lieu de travail
29. N° de téléphone	30. Date de début d'emploi (mm-aaaa)	31. Date de cessation d'emploi (mm-aaaa)

PARTIE 3 - RENSEIGNEMENTS SUR LA FORMATION TECHNIQUE D'APPRENTI EN CLASSE (*Obligatoire seulement pour les apprentis inscrits en Ontario. Doit être remplie par le demandeur.)

*32. Nom de l'établissement de formation	*33. Nom du programme de formation/cours
*34. Quand avez-vous terminé votre formation en classe pour le niveau pour lequel vous faites une demande? _____ (mm-aaaa)	

PARTIE 4 - DÉPÔT DIRECT (À remplir par le demandeur)

Remarques
 1. Vous pouvez utiliser le dépôt direct seulement si votre institution financière est située au Canada.
 2. Cette section est facultative. Vous n'êtes pas obligé de la remplir pour présenter une demande de Subvention incitative aux apprentis.

Voulez-vous que la SIA soit déposée directement dans votre compte bancaire?

Oui (Remplissez cette section) Non (Passez à la partie 5)

Compte-chèques, veuillez joindre un chèque personnalisé non signé. Inscrivez le mot « NUL » sur le chèque, ou

Compte-chèques ou d'épargne, veuillez fournir les renseignements ci-dessous :

N° de la succursale N° de l'établissement Numéro de compte

Personne au nom de laquelle le compte a été ouvert N° de téléphone de votre établissement financier

Remarque : Si vous choisissez la méthode de paiement par dépôt direct et que les renseignements relatifs à votre compte bancaire changent ou que vous déménagez, veuillez nous en aviser dès que possible. Veuillez composer le numéro sans frais applicable au programme des subventions aux apprentis 1-866-742-3644 (ATM : 1-866-909-9757) ou visiter un Centre Service Canada.

PARTIE 5 - ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI (FACULTATIF) (À remplir par le demandeur)

Il est important de souligner que vous n'êtes pas obligé de remplir la présente section, et que les renseignements qui y sont compris ne sont pas essentiels au processus de demande de la Subvention incitative aux apprentis. Ces renseignements serviront seulement à des fins statistiques.

Êtes-vous ? <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Êtes-vous Autochtone ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Êtes-vous une personne handicapée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Est-ce que vous vous considérez comme un membre d'une minorité visible ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

***PARTIE 6 - DÉCLARATION**

(À remplir par le demandeur)

JE DÉCLARE QUE :

- J'ai lu et compris les modalités et leurs applications, leurs usage et divulgation, et je comprends qu'en faisant une demande en vertu de la SIA, j'autorise le partage de renseignements entre Service Canada et mon autorité provincial ou territoriale en matière d'apprentissage pour l'administration et l'exécution de la SIA.
- Les renseignements et les réponses que j'ai fournis dans la présente demande et dans les documents justificatifs, sont vrais, exacts et complets à tous les égards.
- Je suis conscient que si les renseignements fournis ci-dessus sont inexacts, faux ou trompeurs, je devrai peut-être rembourser une partie ou l'intégralité de la somme que j'aurai reçue sous forme d'aide financière.

Signature du demandeur_____
Date**PARTIE 7 - OÙ ACHEMINER VOTRE DEMANDE ET VOS DOCUMENTS JUSTIFICATIFS****Pour les apprentis inscrits en Alberta, Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nunavut, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon :**

Centre de traitement des subventions aux apprentis pour l'Ouest du Canada
Centre Service Canada
Édifice Harry Hays
220, 4^e Avenue SE, bureau 270
Calgary AB T2G 4X3

Pour les apprentis inscrits à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou à Terre-Neuve-et-Labrador :

Centre de traitement des subventions aux apprentis pour l'Est du Canada
Centre Service Canada
139, boulevard Douglastown
Miramichi NB E1V 0A4